

REQUISITION DES CLOCHES



Les cloches ont souvent été les victimes des guerres principalement depuis l'invention de l'artillerie. Le fondeur n'avait pas à craindre le chômage, en temps de paix il fabriquait des cloches, en temps de guerre des canons et leurs munitions.

Si bien que lors d'invasion ennemie, certains habitants précautionneux descendaient eux-mêmes les cloches de leur église pour les cacher en lieu sûr avec les autres objets de valeur, tels les vases sacrés ou les statues précieuses. C'est ainsi que parfois, quelques années plus tard, leur découverte fortuite pouvait paraître mystérieuse, voire miraculeuse.

Dès le début de la période révolutionnaire, la nouvelle Constitution s'intéressa aux cloches. La première utilisation fut d'en faire de la monnaie.

La nouvelle monnaie constitutionnelle devait être mise en place. Si les anciennes monnaies d'or ou d'argent demeurèrent encore quelques temps, il fallait rapidement créer la petite monnaie de bronze.

La matière première était toute trouvée. Suite à la Constitution civile du clergé, certaines cloches avaient déjà été descendues. Ce n'était pas suffisant, il fallait davantage de matière première.

Décrets relatifs à la fabrication des monnaies de bronze

Les décrets des **14 et 22 avril 1792** allaient préciser toutes les conditions de collectes, de fabrication, de contrôles dans lesquelles la création de cette monnaie de bronze pourrait s'effectuer.

La collecte et le contrôle seront effectués par la Commission des Monnaies et des commissaires du Comité des Assignats et Monnaies.

La fabrication :

Le procédé : Au bronze trop cassant sera ajouté 1/6^e de cuivre. Et « *et il sera rédigé une instruction propre à rendre familière la pratique desdits procédés* ». Car, vu la nécessaire urgence de fabriquer cette monnaie et selon les articles 9 et 19, les fondeurs particuliers sont sollicités pour la fabrication des flans (Disque de métal prêt à être graver).

Art. 9. - Le Ministre des Contributions Publiques est autorisé à traiter avec ceux qui, dans tout le royaume, offriraient d'entreprendre la fabrication des flans à un prix convenable.

Art. 19. - Les particuliers qui voudront fabriquer des flans à leur profit seront admis à les faire monnayer, après que le Contrôleur monétaire en aura fait constater la qualité par des hommes de l'art, qui dresseront de leur examen procès-verbal, dont il sera envoyé copie à la Commission des Monnaies.

Il est prévu aussi de faire frapper la monnaie dans chaque ville pour éviter les transports :

Art. 10. - Dans toutes les villes où il sera formé un Atelier propre à fournir plus de 60.000 flans par semaine, il sera établi un ou plusieurs moutons¹ ou balanciers pour leur faire subir le monnayage sans les déplacer.

Les guerres révolutionnaires

Après l'agitation des trois premiers mois de l'été 1789 et la prise de pouvoir en France par l'Assemblée Législative, les souverains voisins, voyaient avec inquiétude se répandre ces idées révolutionnaires.

D'autre part, la Révolution avait provoqué un grand mouvement d'émigration de la noblesse française qui s'était mise sous la protection de l'archevêque de Trèves, grand électeur du Saint Empire Germanique puis regroupée en armée autour du Comte d'Artois. Les nobles tentent de faire intervenir les souverains étrangers, tout particulièrement l'Empereur Germanique Léopold² de Habsbourg, le frère de Marie Antoinette et Frédéric-Guillaume II le roi de Prusse. Ces derniers

publient la déclaration de Pillnitz le 27 août 1791 dans laquelle ils invitent les autres États à se joindre à eux contre la Révolution Française.

L'assemblée législative réagit en votant (31 octobre 1791) un décret contre les émigrés, exigeant qu'ils rentrent en France, faute de quoi leurs biens seraient confisqués. Un mois plus tard, elle demande au roi de faire pression sur l'Électeur de Trèves afin qu'il fasse disperser l'armée des émigrés. Par un autre décret, elle impose aux prêtres le serment civique et menace les réfractaires de privation de pension et de déportation en cas de rébellion. Le roi n'entérine pas les décrets contre les émigrés et les prêtres réfractaires, mais accepte de sanctionner l'Électeur de Trèves, vassal de l'empereur d'Autriche.

Le 20 avril 1792, après un vote à une écrasante majorité de l'Assemblée législative, **la guerre est déclarée au « roi de Bohême et de Hongrie »**, c'est-à-dire à l'Autriche. Le 6 juillet, le roi de Prusse entre à son tour dans le conflit. Le 11 juillet 1792, malgré le veto du roi, l'assemblée législative proclame **la Patrie en danger**. Elle appelle tous les volontaires à se rassembler à Paris.



1 Le mouton est une machine à forger dans laquelle la masse frappante agit par simple gravité, la remontée de la masse après chaque opération s'effectuant soit par friction (planche ou courroie), soit par piston mû par la vapeur ou l'air comprimé. (Larousse- Lexis)

2 L'empereur romain germanique était élu parmi les sept "Grands Electeurs". Léopold de Habsbourg était également empereur d'Autriche. Parmi les sept électeurs, il y avait trois archevêques : ceux de Trèves, de Mayence et de Cologne.

Décret du 11 juillet 1792

Ce décret proclamant la Patrie en danger va justifier la **réquisition des cloches** afin d'en fondre le bronze pour le reconvertir en canons.

L'armée prussienne commença d'envahir le pays et les forteresses de Longwy et de Verdun tombèrent aux mains ennemies. Ce qui encouragea les émigrés inclus dans cette armée à proclamer leur volonté de redonner au roi les pleins pouvoirs tout en menaçant de représailles ceux qui les en empêcheraient.

Cela eut pour effet de renforcer d'une part la détermination de l'armée révolutionnaire et de susciter l'insurrection du peuple, d'autre part.

Cette insurrection provoqua la fin de l'assemblée législative et l'instauration de la **Convention Nationale**, le 20 septembre 1792. Le même jour, Dumouriez et Kellermann réussissaient à repousser l'armée des coalisés à Valmy.

Le lendemain, 21 septembre 1792 la royauté était abolie en France.



Gravure représentant la bataille de Valmy extraite de l'ouvrage de A. Hugo : "Histoire des Armées Françaises de terre et de mer de 1792 à 1833" – (Paris - 1835)

La réquisition des cloches

Ce fut la **Convention Nationale** qui mit en œuvre le décret du 11 juillet 1792 voté par l'Assemblée législative.

Il fut décrété qu'il ne resterait qu'une seule cloche dans chacune des paroisses et que toutes les autres seraient mises à la disposition du *Conseil Exécutif*.

Les cloches en surnombre devaient être portées à "l'atelier" du *District*.

Lagor et ses environs faisaient partie du District d'Orthez et l'atelier prévu pour recueillir toutes ces cloches se trouvait dans l'ancien couvent des Jacobins d'Orthez.

Elles étaient pesées et scrupuleusement enregistrées par **Pierre Seris aîné**, le commissaire chargé de cette tâche, puis expédiées au "*Directoire*" à Pau et dirigées vers la fonderie la plus proche afin de les transformer en canons.

Quelques registres de Pierre Seris nous révèlent le bilan et le détail de cette collecte dans l'arrondissement d'Orthez.

« Notte de cloches que Pierre Sérís premier né a reçu pour le Compte et d'ordre du District de la Commune d'Orthez – Scavoir »

Notte de cloches que Pierre Sérís premier né a reçu pour le Compte et d'ordre du District de la Commune d'Orthez – Scavoir

an II	Cloche de la commune de	Pesant
1 messidor	Orain	212
Id.	Biderein	40
2 messidor	St Martin	139
Id.	Bileeug	429
Id.	Asson	516
Id.	Paranties	127
1 messidor	Berenx	289
Id.	Salies (En morceaux)	1222
Id.	Salies (En morceaux)	1238
Id.	Malausanne	99
Id.	Auteriyé	158
6 messidor	Balensun	197
Id.	Lagor	662
Id.	Arance	335
Id.	St Dos	229
9 messidor	Labastide-Céserac	780
12 messidor	Castemau	314
16 messidor	Arthez	172
Id.	Arthez	82
Id.	Arthez	160
Id.	Arthez	346
12 messidor	Garos	281
Id.	Jagou	92
22 messidor	Lacq	363
Id.	Abidos	157
Id.	Os	280
Id.	Marseillon	101
25 messidor	Bonnut	740
28 cloches pesant ensemble		9760 livres

an II	Cloche de la commune de	Pesant
1 messidor	Orain	212
Id.	Biderein	40
2 messidor	St Martin	139
Id.	Bileeug	429
Id.	Asson	516
Id.	Paranties	127
1 messidor	Berenx	289
Id.	Salies (En morceaux)	1222
Id.	Salies (En morceaux)	1238
Id.	Malausanne	99
Id.	Auteriyé	158
6 messidor	Balensun	197
Id.	Lagor	662
Id.	Arance	335
Id.	St Dos	229
9 messidor	Labastide-Céserac	780
12 messidor	Castemau	314
16 messidor	Arthez	172
Id.	Arthez	82
Id.	Arthez	160
Id.	Arthez	346
12 messidor	Garos	281
Id.	Jagou	92
22 messidor	Lacq	363
Id.	Abidos	157
Id.	Os	280
Id.	Marseillon	101
25 messidor	Bonnut	740
28 cloches pesant ensemble		9760 livres

Suite de l'autre part
28 cloches pesant ensemble 9760 livres

Id.	Bonnut	50
Id.	Bonnut	20
	Noguères	249
	Mourenx	332
	Besingrand	225
	Viellesègure	410
	Castetner	118
	Artix	324
	Morlanne	655
Total : 37 cloches pesant ensemble		12149 livres

Suite de l'autre part

28 cloches pesant ensemble		9760
X	Ville de la commune de Bonnet	301
	Ville de la commune de ...	201
X	Ville de la commune de Noguères	249
	Ville de la commune de ...	332
X	Ville de la commune de Besingrand	225
14	Ville de la commune de Viellesègure	410
11	Ville de la commune de Castetner	118
18	Ville de la commune de Artix	324
23	Ville de la commune de Morlanne	655
Total 37 cloches pesant ensemble		12149

La gen. national de la Commune de Besingrand a fait porter
 un cloche, de la dite Commune pesant deux cent vingt & cinq
 livres amariq a orthes le 3. Thermidor. l'ani 2. de la République
 Une Indivisible

Pres. Seris amariq

Dans les communes, la perte de leurs cloches n'était pas bien vue. Mais le zèle de "l'agent national" de la commune de Besingrand qui avait apporté à Orthez, l'unique cloche du village, a causé débats.

Reçu pour le dépôt de la cloche de Besingrand

Liste des cloches qui ont été envoyées au directoire en l'an III de la République

Remise		Notte des Cloches cont a a Retirai ordre du district & Queje temue	
3 ^e annee	24 Vandemiere	1	cloche dela c ^{ne} de Saintes 158
	13 Brumaire	1	cloche dela c ^{ne} de Boironx 289
	16 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Dats 516
	25 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Auras 212
	25 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Malause 99
	28 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Dore 280
	28 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Donaguon 249
	4 Viroze	1	cloche dela c ^{ne} de Abidos 157
	15 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Saint Martin 139
	15 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Abitain 429
	24 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Montcaillon 401
	15 Thurose	1	cloche dela c ^{ne} de Dore 229
	22 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Malause 407
	22 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Lagor 662
	23 du dit	1	cloche dela c ^{ne} de Lagor 92
	14 Vantose	1	cloche dela c ^{ne} de Boironx 740
	4 gornival	1	cloche dela c ^{ne} de Sarranthes 127
	4 du dit 18	1	cloche dela c ^{ne} de Boironx 225
	reste en depot 19		cloches present ensemble 7248

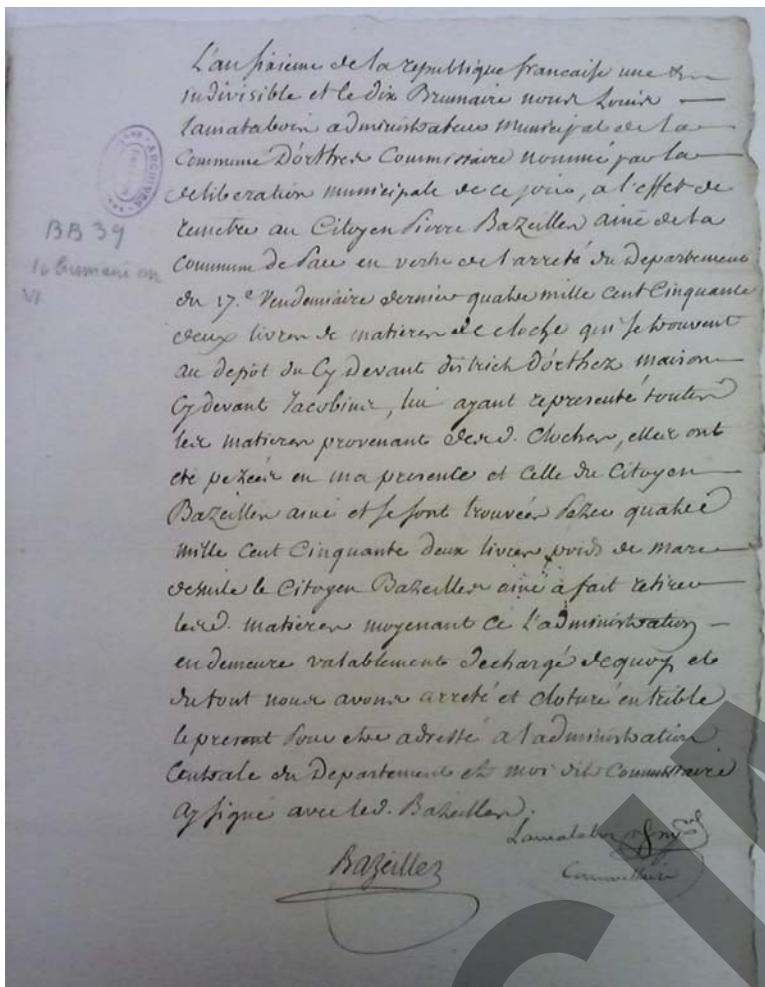
Après cette remise, il restait le 19 brumaire an III, 7248 livres de cloches au dépôt des Jacobins.

Certifie véritable Le Compte de l'entree Part Double et Sortie de mon
Magasin de cloches Envoyé par les Comunes du District -
d'Orthez et Remis au Directoire. Les Mandats de sortie al appui
du present compte qui ont été expedies par les administrateurs
Orthez le 26 frimaire 4^e anie Republicaine.

Le Préfet
Le Procureur
Le Secrétaire

Le Maire

Un autre compte avait été approuvé par les membres du District d'Orthez le 26 frimaire an IV



Le dix brumaire de l'an VI, Louis Lamatabois, administrateur de la commune d'Orthez, est le commissaire désigné pour remettre au citoyen Bazeilles du Directoire de la commune de Pau, les 4552 livres de matière de cloches déposées à la maison "cy-devant des Jacobins". Il signe avec le citoyen Bazeille une décharge pour l'administration.

Les cloches qui n'avaient pas été rendues le 18 brumaire de l'an III et qui n'avaient pas été fondues furent rendues après le Concordat (1801) et pas toujours en bon état.

Il y a eu aussi des cloches qui n'ont pas été remises à leur commune d'origine, mais à une autre, créant de longs procès. (voir cette histoire évoquée à Mourenx)

Le début du 19^e siècle a vu beaucoup de clochers recevoir de nouvelles cloches.

Annie Cambet et Jeanne-Marie Larsen